



## MAIRIE DE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

ARRETÉ N° 20251215/NOEL

### ARRETÉ MUNICIPAL RELATIF AU SURVOL DU PÈRE-NOËL PENDANT LE COUVRE-FEU

Le Maire de Saint-Aignan de Grand Lieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu l'Arrêté du 28 septembre 2021 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Nantes Atlantique,

Vu l'Arrêté du 23 mai 2024 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Nantes Atlantique

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.325-1 et R.4117-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il est de droit de pouvoir rire et s'amuser avec respect,

### ARRETÉ

**Article 1** – Considérant l'évolution des règles d'application du couvre-feu et les dérogations possibles, l'arrêté du 15 décembre 2023 est modifié.

**Article 2** – Le Père Noël est autorisé exceptionnellement à survoler l'espace aérien de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu pendant le couvre-feu qui s'étend de minuit à six heures du matin durant la nuit du 24 au 25 décembre.

**Article 3** : Le Père Noël s'affranchira de la tolérance de 5 minutes donnée aux compagnies aériennes par la DGAC et les autorités aéroportuaires.

**Article 4** – Sont inclus dans cette autorisation, Monsieur le Père-Noël, ses rennes Tornade, Danseuse, Furie, Fringant, Comète, Cupidon, Tonnerre, Eclair et Rudolph.

**Article 5** – Le Père Noël est autorisé à atterrir autant de fois que nécessaire durant la période indiquée en article 1. Nous lui rappelons cependant son devoir de discréction auprès des habitants et comptons sur son professionnalisme pour livrer les maisons aignanaises en temps et en heure.

**Article 6** – Aucun recours ne pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif.

**Article 7** – Le demandeur, et ses 6 Maires-Adjoints, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aignan de Grand Lieu,  
le 15/12/2025

Le Maire,  
Jean-Claude LEMASSON

